



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2092**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Travaux de construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le campus Lyon Tech La Doua - Lot n° 1 : terrassements - voirie et réseaux divers (VRD) - fondations spéciales - gros oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

Commission permanente du 4 décembre 2017**Décision n° CP-2017-2092**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Travaux de construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le campus Lyon Tech La Doua - Lot n° 1 : terrassements - voirie et réseaux divers (VRD) - fondations spéciales - gros oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le projet dit Axel'One Campus, est destiné à accueillir des projets d'expérimentation à petite échelle (échelle laboratoire), en amont des phases préindustrielles. Situé sur le campus Lyon Tech La Doua à Villeurbanne, il vise la création d'une plateforme de recherche dans le domaine de la chimie propre, partagée entre les secteurs académique (universitaires et chercheurs) et industriel, constituée d'un pôle de gouvernance, de 48 kits modulaires destinés à accueillir les divers programmes de recherche sur des durées variables et d'espaces communs à vocation technique et logistique.

En accord avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL1), l'Université de Lyon (PRES), le Rectorat de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône et l'association Axel'One, il a été proposé que la Métropole de Lyon assure la maîtrise d'ouvrage de la construction de ce bâtiment, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat. Une fois réalisé, le bâtiment sera remis à l'Etat qui l'affectera à l'UCBL1, cette dernière en confiant ensuite l'exploitation à l'association Axel'One, par une convention d'occupation temporaire d'une durée de 6 ans.

Une consultation avec mise en concurrence par procédure adaptée en application des articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics a été lancée par la Métropole de Lyon pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus Lyon Tech La Doua à Villeurbanne.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0779 du 7 mars 2016, la Métropole a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour le lot n° 1 : terrassements - voirie et réseaux divers (VRD) - fondations spéciales - gros oeuvre.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2016-116 le 6 avril 2016 à l'entreprise VALENTIN SA pour un montant de 598 608,64 € HT, soit 718 330,37 € TTC.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1784 du 20 juillet 2017, la Métropole a autorisé la signature d'un avenant n° 1. Lors de la réalisation des travaux, des aléas et différentes contraintes non prévus initialement ont eu, pour conséquence, la modification d'une ou plusieurs prestations destinées à améliorer la qualité finale du projet et une augmentation du montant total du marché. Le montant du marché a été porté à 614 471,12 € HT, soit 737 365,34 € TTC.

Aujourd'hui, la découverte d'existants dissimulés en cours de chantier et une erreur du maître d'œuvre dans les pièces techniques du marché du titulaire induisent des prestations supplémentaires qui doivent faire l'objet d'un avenant n° 2.

- prestation supplémentaire liée à la découverte d'existants dissimulés :

Lors de la réalisation des terrassements du parvis en béton désactivé, 2 regards dissimulés sous une couche provisoire d'enrobé (accès de la parcelle en attente d'aménagement) sont apparus. Ces regards n'étaient repérés sur aucun des plans fournis par le gestionnaire du site au maître d'œuvre et à l'entreprise. Ils doivent pourtant être conservés de manière accessible puisqu'ils ont été installés en attente, dans le but de permettre le tirage de câble de toutes natures, de part et d'autre de l'avenue Gaston Berger, sans avoir à ouvrir de tranchées sur cet axe structurant du campus. Pour la mise à niveau de ces 2 regards, le titulaire doit bénéficier d'une rémunération complémentaire de 1 200 €HT selon l'article 1-1 de son devis du 13 septembre 2017. La mise en œuvre de cette prestation supplémentaire est en revanche sans incidence sur le calendrier des travaux qui reste inchangé.

- prestation supplémentaire liée à une erreur du maître d'œuvre :

Deux regards en béton ont été installés, selon les pièces techniques du marché du titulaire, dans l'emprise du parvis en béton balayé du porche de l'entrée principale du bâtiment. Les regards de cette nature ne sont pas adaptés au revêtement de finition. Leurs tampons n'étant en effet pas posés dans des cadres cornières, il ne sera plus possible de les manoeuvrer lorsque la prise du béton du parvis se sera opérée au contact des regards. Pour le remplacement des 2 tampons béton par des tampons fonte sur cadre cornière, le titulaire doit bénéficier d'une rémunération complémentaire de 800 €HT selon l'article 1-2 de son devis du 13 septembre 2017. La mise en œuvre de cette prestation supplémentaire est en revanche sans incidence sur le calendrier des travaux qui reste inchangé.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 2 000 €HT, soit 2 400 €TTC, porterait le montant total du marché à 616 471,12 €HT, soit 739 765,34 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,98 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2016-116 conclu avec l'entreprise VALENTIN SA pour les travaux relatifs à la construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus Lyon Tech La Doua à Villeurbanne - lot n° 1 : terrassements - voirie et réseaux divers (VRD) - fondations spéciales - gros œuvre.

Cet avenant d'un montant de 2 000 €HT, soit 2 400 €TTC, porte le montant total du marché à 616 471,12 €HT, soit 739 765,34 €TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée sur l'opération n° 0P03O2816, le 21 mars 2016 pour un montant de 6 150 000 €TTC en dépenses et 1 950 000 €TTC en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 400 000 € en dépenses et 1 050 000 € en recettes en 2017,
- 228 468 € en dépenses et 157 555 € en recettes en 2018,
- 159 999,14 € en recettes en 2019,

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 4581061 - fonction 01 pour un montant de 2 400 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.